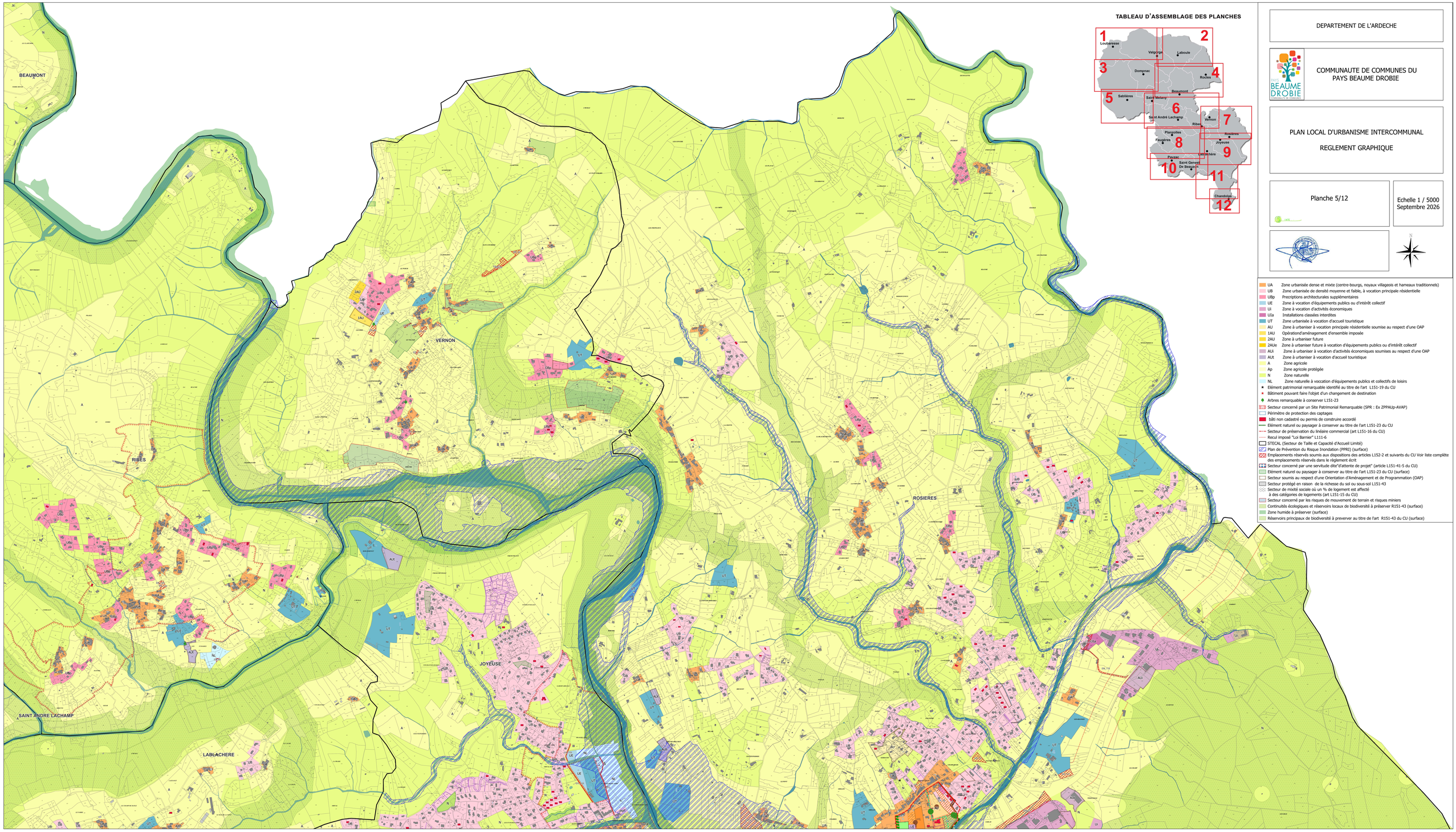

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 5/12

Echelle 1 / 5000
Septembre 2026

UA	Zone urbanisée dense et mixte (centre-bourgs, noyaux villageois et hameaux traditionnels)
UB	Zone urbanisée de densité moyenne et faible, à vocation principale résidentielle
UBp	Precriptions architecturales supplémentaires
UE	Zone à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
UI	Zone à vocation d'activités économiques
UIa	Installations classées interdites
UT	Zone urbanisée à vocation d'accueil touristique
AU	Zone à urbaniser à vocation principale résidentielle soumise au respect d'une OAP
1AU	Opérationd'aménagement d'ensemble imposée
2AU	Zone à urbaniser future
2AUe	Zone à urbaniser future à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
AUi	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques soumises au respect d'une OAP
AUt	Zone à urbaniser à vocation d'accueil touristique
A	Zone agricole
Ap	Zone agricole protégée
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle à vocation d'équipements publics et collectifs de loisirs
★	Elément patrimonial remarquable identifié au titre de l'art L151-19 du CU
★	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Arbres remarquable à conserver L151-23
	Secteur concerné par un Site Patrimonial Remarquable (SPR : Ex ZPPAUp-AVAP)
	Périmètre de protection des captages
	bâti non cadastré ou permis de construire accordé
	Elément naturel ou paysager à conserver au titre de l'art L151-23 du CU
	Secteur de préservation du linéaire commercial (art L151-16 du CU)
	Recul imposé "Loi Barnier" L111-6
	STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limité)
	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (surface)
	Emplacements réservés soumis aux dispositions des articles L152-2 et suivants du CU Voir liste complète des emplacements réservés dans le réglement écrit
	Secteur concerné par une servitude dite"d'attente de projet" (article L151-41-5 du CU)
	Elément naturel ou paysager à conserver au titre de l'art L151-23 du CU (surface)
	Secteur soumis au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou sous-sol L151-43
	Secteur de mixité sociale où un % de logement est affecté à des catégories de logements (art L151-15 du CU)
	Secteur concerné par les risques de mouvement de terrain et risques miniers
	Continuités écologiques et réservoirs loaux de biodiversité à préserver R151-43 (surface)
	Zone humide à préserver (surface)
	Réservoirs principaux de biodiversité à preverver au titre de l'art R151-43 du CU (surface)